



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2025

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 23 juillet 2025;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 23 juillet 2025 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 23 juillet 2025 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 23 juillet 2025 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle LEVY, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

Mmes Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, Stéphanie HUSSER, Laurence PALMER, Conseillères Municipales, M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal sont absents et excusés.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, MM. Serge MATHIS, Michel CORBIN Conseillers Municipaux Délégués, M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale sont absents.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire

Membres en exercice : 23 Présents : 14 Absents et excusés : 3 Absents : 4 Procurations : 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 46 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la Séance du 1^{er} juillet 2025**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Police Municipale**

Convention de partenariat avec la Commune de Châtenois concernant la mise en place de missions de sécurité
Avenant n°4 à la convention du 18 décembre 2013
 - B. HIVORY – Exploitation d'équipements de communications électroniques- Rue de l'Eglise**

Autorisation pour la signature du Bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un immeuble
 - C. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires**
3. **FINANCES**
 - A. Mise à jour des tarifs des services 2025**
 - B. Suppression de la régie municipale de recettes concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur**
4. **URBANISME**

Rapport triennal d'artificialisation des sols
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025	Adopté à l'unanimité 4 Abstentions
2. ADMINISTRATION GENERALE	
A. Police Municipale <p>Convention de partenariat avec la Commune de Châtenois concernant la mise en place de missions de sécurité Avenant n°4 à la convention du 18 décembre 2013</p>	Adopté à l'unanimité
B. HIVORY – Exploitation d'équipements de communications électroniques- Rue de l'Eglise <p>Autorisation pour la signature du Bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un immeuble</p>	Adopté à l'unanimité
C. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires	Adopté à l'unanimité
3. FINANCES	
A. Mise à jour des tarifs des services 2025	Adopté à l'unanimité

B. Suppression de la régie municipale de recettes concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur	Adopté à l'unanimité
4. URBANISME Rapport triennal d'artificialisation des sols	Acté
5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée présente ainsi qu'à Madame Séverine ETLING, Chef de projets « urbanisme et aménagement » de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) qui est venue spécialement pour présenter le Rapport triennal d'artificialisation des sols.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée présente de débuter l'Ordre du Jour par le point n°4 – URBANISME – Rapport d'artificialisation des sols.

Cette modification de l'Ordre du Jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Suite à la remarque de Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, le point 3.B lié à la suppression de la régie municipale est également proposé d'être placé avant le point 3.A lié à la mise à jour des tarifs.

Cette seconde modification de l'Ordre du Jour est également acceptée à l'unanimité des membres présents.

DCM-2025-07-10

10. URBANISME

Rapport triennal d'artificialisation des sols

Entrée de Messieurs Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire et Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, durant la présentation de Madame Séverine ETLING, Chef de projets « urbanisme et aménagement » de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique de l'ATIP.

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024.

La Commune de Scherwiller a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi sur la Commune et propose d'en débattre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

VU le présent rapport,

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN.

Les échanges sont synthétisées ci-dessous.

DE DIRE QUE La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la Commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président du PETR de l'Alsace Centrale en charge du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN.

Le Maire présente le point à l'assemblée présente et présente Madame Séverine ETLING, Chef de projets « urbanisme et aménagement » de l'ATIP afin de lui laisser la parole pour présenter le Rapport Triennal d'Artificialisation des Sols.

Madame ETLING débute sa présentation par les raisons pour lesquelles la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a été votée. Ainsi, le constat planétaire démontre une progression des émissions des gaz à effet de serre et une augmentation significative des températures. A ce rythme, le réchauffement planétaire à +2°C entraîne un réchauffement en France prévu entre +1,5°C et 4,5°C d'ici 2100, d'après les prévisions des spécialistes.

Ce réchauffement comporte des risques tels que les tempêtes, les inondations, incendies, canicules et sécheresse, en France, comme ailleurs d'ailleurs.

Dans ce contexte, plusieurs enjeux émergent :

- Protéger les puits de carbone,
- Protéger les sols,
- Atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes,
- Améliorer le cadre de vie (préserver le cadre naturel et le patrimoine), etc.

A noter que l'artificialisation des sols continue d'augmenter. En effet, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers progresse moins mais toujours à raison de 24 000 hectares par an, soit l'équivalent de 5 terrains de foot par heure.

Suite à ce constat, la loi Climat & Résilience est venue fixer un cadre afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe.

A noter que cette loi s'inscrit dans une logique d'économiser l'espace qui a débuté dès l'année 2000 avec la loi SRU. Entre 2000 et 2014, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), Grenelle II et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) ont encouragé les collectivités territoriales à utiliser de manière économe et équilibrée des espaces, à analyser la consommation d'espaces et à fixer des obligations de moyens. Depuis la loi de 2021, Climat & Résilience, le passage est fait entre l'obligation de moyens et l'obligation de résultat.

Conformément à l'article 191 de la loi Climat & Résilience, il y a lieu de diviser à l'échelle nationale l'artificialisation des sols par rapport à 2010 pour atteindre d'ici 2050 le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols.

- 1^{ère} étape : évaluer la consommation entre 2011 et 2020 : 250 000 hectares
- 2^e étape : diviser par 2 cette consommation entre 2021 et 2031 (analyse et comptabilisation de la consommation foncière)
- 3^e étape : compenser l'artificialisation par de la renaturation après 2031.

Le Maire regrette néanmoins que les Collectivités Territoriales vertueuses sur leur consommation foncière passées se retrouvent à subir ce nouveau dispositif au même niveau que les communes les moins vertueuses qui auront davantage de consommation foncière possible. Cette remarque fait suite aux règles de calcul qui impliquent une division par deux de cette consommation passée pour connaître les perspectives d'urbanisation possibles à venir..

Monsieur Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, s'interroge sur la consommation foncière analysée et sur le mode de calcul pour définir la moitié de celle-ci. Il demande si un lien sera fait avec le nombre d'habitants ou en fonction des projets proposés sur le territoire.

Madame Séverine ETLING l'informe que le calcul est réalisé sur la dynamique des dix dernières années.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, ajoute que si c'est à l'échelle des régions, il y a une grande disparité dans le Grand Est. Elle ajoute que le risque de cette gestion du foncier entraînera une explosion des prix pour les futures générations.

Madame Séverine ETLING indique que le quota de consommation foncière autorisé par commune sera fait en lien avec le SCOT au niveau de l'intercommunalité conformément à l'article 194 de la loi Climat & Résilience. A noter qu'il y aura aussi une obligation de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur Michel CORBIN demande s'il y aura des exceptions accordées concernant la consommation foncière sur des projets d'intérêts généraux par exemple.

Madame Séverine ETLING l'informe qu'au niveau national, il est possible qu'il y ait des exceptions. Cependant, il est encore trop tôt pour l'affirmer en raison des discussions en cours sur la loi TRACE qui ouvre la voie des assouplissements telle que la garantie rurale. Cette garantie prévoit que chaque collectivité territoriale bénéficiera d'au minimum un hectare. C'est un minimum prévu pour les petites collectivités qui auraient peu consommé. De même, cette loi prévoit aussi d'exclure temporairement du décompte de l'artificialisation certains projets d'intérêt général.

Le Maire informe qu'à ce jour des discussions sont en cours au niveau de l'intercommunalité. Il y aura des négociations autour des surfaces à se partager entre communes de la CCST.

Monsieur Michel CORBIN demande s'il y aura une distinction en fonction des zones, exemple des dents creuses.

Madame Séverine ETLING indique que dans le mode de calcul, il y a des zones qu'on compte totalement, partiellement ou qui ne sont pas comptées.

Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demande si tout le PLU devra être revu. Madame Séverine ETLING l'informe que oui. Elle ajoute qu'il sera aussi possible de fermer certaines zones à l'urbanisation

afin de maîtriser la consommation sur Scherwiller. Le Maire indique que, malheureusement, ces décisions ne seront pas sans conséquence pour les administrés et propriétaires de la commune.

Madame Séverine ETLING indique que la première étape du rapport triennal est d'identifier l'emprise urbaine (espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés, correspondant à des usages anthropiques du sol). Au sein de la Commune de Scherwiller, ce sont 11,7 hectares de surfaces consommées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 et 1,2 hectare entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024. Le calcul est réalisé sur la base des permis de construire.

Madame Nadine VOLK, Conseillère Municipale, souligne le fait qu'un permis de construire a une date de validité et qu'il n'est pas garanti qu'il y ait une construction.

Madame Séverine ETLING ajoute qu'au regard de la consommation, il est possible que la consommation foncière autorisée pour Scherwiller soit de 8,8 hectares. Elle ajoute qu'il est aussi possible qu'au niveau du SCOT, des enveloppes soient mises en place.

Sur le schéma des espaces encore consommables, les élus remarquent que certaines zones méritent un approfondissement de l'étude et une mise à jour des données transmises. Exemples : site de l'Alumnat, terrain sur la zone de la rue du Baron de Favières. Le Maire souhaite retravailler le rapport avec l'ATIP et les élus.

Les élus demandent des précisions concernant les zones en UBj et l'emprise foncière de la BINN. Madame Séverine ETLING s'engage à se renseigner afin de donner les réponses prochainement.

Monsieur Bruno GLOCK s'interroge sur la comptabilisation ou non des zones agricoles. Madame Séverine ETLING l'informe qu'elles ne sont pas comptabilisées. Elle ajoute qu'à partir du moment où un projet est prévu, la parcelle est comptabilisée, exemple : la création d'un abri de jardin.

Madame Séverine ETLING indique qu'il y aura les obligations suivantes à respecter :

- Vérification tous les trois ans la consommation foncière,
- Mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avant 2029.

A noter qu'il est possible que des déclassements sont à prévoir afin de ne pas dépasser le quota de 8,8 hectares. De même, la mise en conformité du PLU est à anticiper en raison du délai d'instruction d'environ 2 ans.

Madame Estelle LEVY, Conseillère Municipale, s'inquiète des risques de cette nouvelle loi. En effet, s'il n'est plus possible d'avoir de nouvelles consommations foncières, il est possible que les habitants créent des étages à défaut de pouvoir s'étendre sur de nouvelles parcelles.

Madame Séverine ETLING rappelle que le PLU est aussi là pour encadrer la hauteur donc ce ne sera pas forcément une option. Néanmoins, lors de la mise en conformité, il est aussi possible de donner une nouvelle souplesse.

Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demande s'il existe des aides pour la rénovation de maisons laissées à l'abandon. Madame Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, ajoute qu'effectivement c'est une aberration que des bâtiments laissés à l'abandon dorment dans la commune alors qu'en parallèle il faut maîtriser la consommation foncière. Madame Séverine ETLING indique que les emplacements réservés peuvent être une option à condition d'avoir un projet concret sous peine de risque de mise en demeure.

Le Maire propose de mettre en place un groupe de travail à l'automne prochain pour discuter du sujet et peaufiner le rapport concernant certaines zones. Il ajoute que la loi TRACE fait encore l'objet de discussions et que le sujet devra être suivi car il risque encore d'évoluer.

Il remercie Madame Séverine ETLING pour son intervention et son explication du rapport triennal d'artificialisation des sols.

DIT QUE

La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président du PETR de l'Alsace Centrale en charge du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires.

DCM-2025-07-7

7.Approbation du procès-verbal de la Séance du 1^{er} juillet 2025

Concernant les températures dans les salles de classe, Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, indique que la tournure de la phrase en page 20 du procès-verbal, « Il faut donc raison garder et ne pas occasionner du stress inutile » est un peu virulente. Monsieur Le Maire l'informe qu'il souhaitait simplement dire que la canicule fût courte, 2 jours et non plusieurs semaines et que, de ce fait, il n'y avait pas lieu de s'alarmer.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, ajoute qu'il manque au procès-verbal une partie de son intervention. En effet, en plus d'indiquer qu'il n'est pas possible de rafraîchir les salles car les fenêtres ne peuvent pas être ouvertes la nuit, il a complété en informant qu'il y a des VMC (ventilations mécaniques contrôlées) qui devraient permettre de gérer le rafraîchissement des salles de classe et il s'interroge sur l'efficacité de ce fonctionnement.

Outre ces modifications, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale				X
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale				X
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			

JEHL Clémentine	Conseillère Municipale				X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-8A

8. ADMINISTRATION GENERALE

A. Police Municipale

Convention de partenariat avec la Commune de Châtenois concernant la mise en place de missions de sécurité

Avenant n°4 à la convention du 18 décembre 2023

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2013, la Commune de Scherwiller a approuvé la convention de partenariat avec la Commune de Châtenois concernant la mise en place de missions de sécurité.

Dans le cadre de la convention, il est prévu la mise à disposition des agents de police de la Commune de Châtenois pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures, soit 1/7^{ème} du service représentant 470 heures effectives annuelles. A noter qu'exceptionnellement et, notamment, dans le cadre de manifestations spécifiques, les agents de police municipale seront autorisés à intervenir au-delà de leurs horaires normaux de travail et pourront effectuer des périodes d'astreinte après accord express du Maire de Châtenois et sur demande du Maire de Scherwiller.

Sur la base de ces modalités d'exercice, la Commune de Scherwiller verse à la Commune de Châtenois un versement trimestriel incluant, notamment, les frais de personnel, les frais d'équipements, frais de formations et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

Au 2nd semestre 2025, des modifications sont apportées au sein de la Police Municipale Intercommunale :

- Acquisition d'un second véhicule,
- Mouvements RH :
 - o Départ d'un gardien-brigadier – remplacé par un brigadier- chef principal,
 - o Avancement d'un agent.

Ces modifications impliquent un recalcul du coût des missions de sécurité, coût inchangé depuis la signature de la convention de partenariat en 2013. Ainsi, le coût R, initialement fixé à 32 € de l'heure est porté à 35€ de l'heure à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ces changements impliquent la mise en place d'un 4^{ème} avenant à la convention de partenariat afin de modifier les articles 4 et 11 de la convention. A noter que les autres conditions demeurent inchangées.

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- VU** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

- VU** le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de Police Municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de Scherwiller en date du 17 décembre 2013 et du Conseil Municipal de Châtenois en date du 28 novembre 2013 relatives à la mise en place la convention de partenariat concernant les missions de sécurité ;
- VU** la convention de partenariat du 18 décembre 2013 concernant la mise en place de missions de sécurité ;
- VU** l'avenant n°1 de la convention de partenariat signé par les parties le 20 juillet 2016 ;
- VU** l'avenant n°2 de la convention de partenariat signé par les parties le 1^{er} juin 2021 ;
- VU** l'avenant n°3 de la convention de partenariat signé par les parties le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'augmentation des charges salariales et des frais de fonctionnement du service de police municipale ;

CONSIDERANT la mutation d'un agent de la Police Municipale de Châtenois, gardien-brigadier, au 1^{er} août 2025 et l'arrivée d'un nouvel agent, brigadier-chef principal à compter du 25 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les articles 4 et 11 de la convention du 18 décembre 2013 au regard des modifications susmentionnées ;

VU le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de partenariat du 18 décembre 2013 telle qu'annexée à la présente délibération pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention et tout autre document contractuel ou financier nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, indique qu'il serait intéressant d'avoir une présentation du rapport d'activité de la Police Intercommunale. Il demande s'il est possible de refaire un point avant la fin du mandat lors d'une Commission. Le Maire est favorable à cette proposition et propose de demander l'organisation de cette présentation d'ici l'automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de partenariat du 18 décembre 2013 telle qu'annexée à la présente délibération pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention et tout autre document contractuel ou financier nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-8B

8. ADMINISTRATION GENERALE

B. HIVORY – Exploitation d'équipements de communications électroniques – Rue de l'Eglise

Autorisation pour la signature du Bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques sous l'emprise d'un immeuble

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

En 2024, la Commune de Scherwiller a été sollicitée par la société HIVORY pour une éventuelle implantation sur son territoire. La société HIVORY a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques.

Pour les besoins de l'exploitation de ses infrastructures, la société de droit français, HIVORY, accueille des opérateurs sur ses installations afin de procéder à l'exploitation d'équipements de communications électroniques.

Dans ce cadre, elle cherche à s'implanter dans les collectivités territoriales afin de fournir des services de communications électroniques ou audiovisuels tout en répondant à l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Considérant que cette démarche relève d'une mission d'intérêt public, la Commune de Scherwiller, propriétaire d'un immeuble, situé 5 Rue de l'Eglise à Scherwiller (67750), propice à l'accueil des équipements de communications électroniques souhaite proposer au Conseil Municipal la demande formulée par HIVORY de s'implanter par le biais d'un bail.

A noter que seuls SFR et Bouygues Telecom seront autorisés à émettre sous l'emprise louée ainsi que sur le matériel installé dans le cadre du présent bail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques sous l'emprise d'un immeuble situé 5 rue de l'Eglise 67750 SCHERWILLER – section 03 n°137- d'une surface de 20m² ;

CONSIDERANT la mission d'intérêt public proposée par la société HIVORY au vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés ;

CONSIDERANT que le bail prévoit un montant du loyer annuel global de 8 000 € non soumis à TVA.

VU le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la proposition de bail telle que transmise à la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention comportant les précisions suivantes :

- Détermination du preneur : HIVORY ;
- Bail relatif à l'exploitation d'équipements de communications électroniques ;
- Références cadastrales : 5 rue de l'Eglise 67750 SCHERWILLER – section 03 n°137 (bâtiment de l'église communale) ;
- Surface globale maximale concernée : 20m² environ ;
- Opérateurs de communications électroniques ou gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques autorisés : BOUYGUES Telecom et SFR ;
- Durée du bail : 12 ans à compter de l'obtention de toutes les autorisations administratives expresses purgées de tous recours ou de retrait, nécessaires à l'implantation et l'exploitation des installations ;
- Prorogation par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 36 mois avant la date d'échéance de la période en cours ;
- Loyer annuel : 8 000 € non soumis à TVA. Le Loyer est indexé, de plein droit et sans aucune formalité, chaque année à la date d'anniversaire du Bail, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction.

Le Maire ajoute qu'actuellement Orange s'est déjà implanté dans le clocher de l'église et qu'il y a un réel besoin d'assurer une desserte pour Bouygues Télécom et SFR pour satisfaire nos administrés.

Madame Estelle LEVY, Conseillère Municipale, souligne que le préavis de 36 mois est long. Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, fait part de son questionnement sur le devenir de l'exclusivité à Bouygues et SFR en cas de rachat. Le Maire la rassure en indiquant que les deux opérateurs sont liés.

Madame Anne RINIE, Conseillère Municipale, s'interroge sur la réponse apportée si Free sollicite la Commune. Le Maire informe l'assemblée présente que si une autre société était intéressée pour s'implanter cela passerait obligatoirement par une autre nouvelle convention supplémentaire.

Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, est surpris que la société HIVORY accepte de se limiter à deux opérateurs pour un loyer de 8 000 € annuel.

Le Maire l'informe que vu qu'il n'y a pas de construction à prévoir, les coûts engendrés sont faibles, ce qui leur permet d'accepter cette proposition par ailleurs intéressante pour la commune il est vrai.

Monsieur Hubert GUIOT ajoute qu'il y a, néanmoins, une exploitation et aménagement du lieu à mettre en place. Il s'interroge aussi sur les moyens de contrôle de la Commune pour être sûr qu'ils respectent leurs engagements des deux seuls opérateurs. Le Maire indique qu'il sera possible de discuter avec la société et de faire des vérifications.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, indique que l'implantation de la société HIVORY est positif car jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait que la société Orange. A présent, si Orange ne renouvelle pas son bail, il y aura une autre société.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique qu'il est dommage de mettre en place une reconduction en ces termes car ce serait plus intéressant de prévoir un renouvellement via une future délibération afin d'engager des discussions avec la société. Le Maire l'informe qu'avec les prorogations par périodes successives, il est tout à fait envisageable de solliciter des temps d'échange.

Monsieur Hubert GUIOT souligne qu'il faudra y repenser dans 10 ans. Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, ajoute qu'il est même possible que dans 10 ans, il n'y aura plus besoin d'antennes. Le Maire indique qu'il n'est pas obligatoire d'attendre 10 ans et qu'une discussion peut être programmée après une première période de six années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de bail telle que transmise à la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention comportant les précisions suivantes :

- Détermination du preneur : HIVORY ;
- Bail relatif à l'exploitation d'équipements de communications électroniques ;
- Références cadastrales : 5 rue de l'Eglise 67750 SCHERWILLER – section 03 n°137 (bâtiment de l'église communale) ;
- Surface globale maximale concernée : 20m² environ ;
- Opérateurs de communications électroniques ou gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques autorisés : BOUYGUES Telecom et SFR ;
- Durée du bail : 12 ans à compter de l'obtention de toutes les autorisations administratives expresses purgées de tous recours ou de retrait, nécessaires à l'implantation et l'exploitation des installations ;
- Prorogation par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 36 mois avant la date d'échéance de la période en cours ;

- Loyer annuel : 8 000 € non soumis à TVA. Le Loyer est indexé, de plein droit et sans aucune formalité, chaque année à la date d'anniversaire du Bail, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-8C

8. ADMINISTRATION GENERALE

C. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération ci-jointe du 21 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, dont les éléments sont précisés ci-après.

1. Cr éation d'un nom de marque

Il est proposé de modifier l'article 1er des statuts relatif à la dénomination de la Communauté de Communes de Sélestat, afin de procéder à la création d'un nom de marque pouvant être utilisé dans ses différents actes et documents administratifs.

Le nom de marque de la Communauté de Communes de Sélestat est : La Communauté de Communes de Sélestat & Territoires.

La création de ce nom de marque n'emporte pas changement de nom de la Communauté de Communes de Sélestat.

2. **Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un service public de la petite enfance, l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi a créé une compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A cet effet, depuis le 1er janvier 2025, l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles attribue aux communes la compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre les Communes sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 d disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

En outre pour les Communes de plus de 10 000 habitants, cet article prévoit la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour l'exercice de la mission de planification et développement des modes d'accueil du jeune enfant.

Cet article prévoit également, qu'à partir du 1er janvier 2026, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais petite enfance pour l'exercice de la mission d'information et d'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents et de la mission de soutien de la qualité des modes d'accueil.

L'article L 214-1-3 III du code de l'action sociale et des familles permet aux communes de transférer à un établissement de coopération intercommunale tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Or, la Communauté des Communes de Sélestat et Territoires exerce au titre de ses compétences supplémentaires, les compétences suivantes :

* Enfance-jeunesse :

- Relais d'assistantes maternelles ;
- Accueil collectif pour la petite enfance ;

Au travers de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de Sélestat assure l'essentiel des missions dévolues aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

En effet, la CCST a notamment déjà procédé à la création d'un Relais petite enfance, anciennement dénommé Relais d'assistantes maternelles, au travers duquel elle assure l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents et la mission de soutien de la qualité des modes d'accueil.

Depuis 2018, La CCST a également mis en place le guichet unique « parcours enfance » qui est un service d'information et d'orientation des familles notamment pour l'offre d'accueil des moins de 3 ans.

En outre, la CCST a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention territoriale globale (CTG) qui tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il est proposé de modifier la compétence supplémentaire Enfance Jeunesse en y intégrant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Communauté de Communes de Sélestat assurerait, outre les missions déjà exercées au titre de sa compétences enfance-jeunesse, les missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Les Communes bénéficiaires d'une compensation de l'Etat pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pourront convenir avec la CCST de lui reverser tout ou partie de cette compensation.

3. Transfert de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit

La Communauté de Communes de Sélestat et Territoires a pour projet de créer une chaufferie au sein du COSEC Koch destinée à alimenter le bâtiment ainsi que le collège voisin propriété de la Collectivité européenne d'Alsace.

La réalisation d'un tel projet nécessite au préalable que la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires dispose d'une compétence en matière de réseau de chaleur.

En effet, l'article L 2224-38 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Un réseau de chaleur est constitué lorsque de la chaleur est vendue par une personne publique propriétaire d'une installation de production à au moins un client public ou privé.

Dès lors, la création par la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires d'une chaufferie destinée à alimenter en chauffage des bâtiments appartenant à une autre personne publique ou privée a pour conséquence la création d'un réseau de chaleur.

Or, pour ce faire, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires doit disposer de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur.

A cet égard, l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public dont elles sont membres.

Dès lors, pour permettre la réalisation par la Communauté de communes de Sélestat et Territoires du projet susmentionné et de tout autre projet similaire, il est proposé de transférer à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires une partie de leur compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur délimitée de la manière suivante :

- création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit

Ce transfert partiel de compétence implique que les Communes demeurent compétentes pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires n'est ni propriétaire ni occupante à quelque titre que ce soit.

4. Autres modifications statutaires

Compte-tenu de certaines évolutions législatives et réglementaires, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires :

Article 2 alinéa 1

La référence à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales se substitue à la référence à l'article L. 167-3 du Code des communes.

Article 2

1. Compétences obligatoires

Au 2^o Actions de développement économique est ajoutée la mention suivante : « *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre* ; »

Au 3^o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont ajoutées les mentions suivantes : « *dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement* » et « *pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.* »

Au 5^o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au SMICOM d'Alsace centrale* »

Au 6^o Assainissement des eaux usées est supprimée la mention suivante « *à compter du 1er janvier 2020* » et ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.* »

Au 7^o Eau est supprimée la mention suivante « *à compter du 1er janvier 2020* » et ajoutée la mention suivante : « *pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.* »

Article 2

2. Compétences optionnelles

L'intitulé du 2. Compétences optionnelles est modifié en ce sens : « *Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire* »

Le 4. Assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 est supprimé

Article 2

3. Compétences facultatives

L'intitulé du 3. Compétences facultatives est modifié en ce sens : « *Autres compétences supplémentaires* »

A l'alinéa * Transports et déplacements :

- organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports est ajouté la mention suivante : « *cette compétence est transférée au PETR Sélestat-Alsace Centrale, au 1er janvier 2025* »

A l'alinéa * Enfance-jeunesse :

La mention « *Relais d'assistantes maternelles* » est supprimée et remplacée par « *Relais petite enfance* »

L'alinéa « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

* *Compétence complémentaire, relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement :*

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.

A l'alinéa Concession pour la distribution publique d'électricité :

La mention « *pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère au syndicat mixte Territoire d'Energie Alsace* » est ajoutée

Article 6.

Au premier paragraphe est ajouté la mention suivante : « *par accord local approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales* »

Dans le tableau présentant le nombre de Conseillers Communautaires par Communes, la colonne relative aux chiffres de la population municipale est supprimée dans la mesure où ces chiffres sont susceptibles d'évoluer chaque année.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 L. 5211-17 et L 5211-20,
- VU** les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1er août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020, 29 juin 2021 et 21 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat,

CONSIDERANT que les Communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ;

CONSIDERANT que toute modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires doit être approuvée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est demandé au Conseil municipal,

D'APPROUVER

le transfert à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires assure les compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés audit I.

D'APPROUVER

le transfert à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit ;

D'APPROUVER

les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Sélestat, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires assure les compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés audit I.

APPROUVE

le transfert à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires de la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur produite par des installations situées au sein d'immeubles dont la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires est propriétaire ou occupante à quelque titre que ce soit ;

APPROUVE

les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Sélestat, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-9B

9. FINANCES

B. Suppression de la régie municipale de recettes concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

En date du 9 juin 1967, le Conseil Municipal de la Commune de Scherwiller a mis en place une régie de recettes concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur, propriété de la Commune.

Cette régie, nommé communément, « régie photocopie » est gérée en interne par deux régisseurs, l'un principal et le second suppléant. Le suppléant est amené à remplacer le régisseur principal en cas d'absence.

En moyenne, ce sont environ 800 photocopies qui sont réalisées pour les particuliers pour un montant d'environ 160 euros par an.

Au regard de la faible utilisation de la régie et des recettes perçues, la Commune de Scherwiller propose la suppression de cette régie « photocopie » de faible utilité au profit d'une gratuité des photocopies pour les particuliers

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R1617-1 à R.1617-18 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 19867 créant la régie « photocopie » au sein de la Commune de Scherwiller ;
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les contraintes d'une régie municipale auxquelles s'ajoutent la faible utilisation de la régie « photocopie » ;

CONSIDERANT la faible utilité de conserver la régie en activité ;

CONSIDERANT la possibilité, eu égard du nombre de demandes, de mise en place d'un service gratuit aux usagers pour la reproduction de leurs documents ;

VU le présent rapport,

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la suppression de la régie de recette concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur à compter du 1^{er}septembre 2025 ;

DE DECIDER la suppression de l'encaisse de la régie « photocopie » et de mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks ;

DE CHARGER le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Suite à la remarque de Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, ce point est placé avant la mise à jour des tarifs des services 2025.

Le Maire ajoute que cette proposition de suppression de la régie « photocopie » est faite en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui incite les Collectivités territoriales à supprimer les régies municipales qui sont trop faiblement utilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de la régie de recette concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur à compter du 1^{er}septembre 2025 ;

DECIDE la suppression de l'encaisse de la régie « photocopie » et de mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks ;

CHARGE le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-9A

9. FINANCES

A. Mise à jour des tarifs des services 2025

Rapporteurs : **Monsieur Olivier SOHLER, Maire,**
Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du 24 janvier 2023, la Commune de Scherwiller a approuvé l'application des tarifs des services modifiés suite à l'évolution des coûts des énergies (gaz, électricité, fioul) avec une scission des tarifs selon les périodes d'été (1^{er} avril au 31 octobre) et d'hiver (1^{er} novembre au 31 mars).

Dans la même logique, l'année 2025 a connu des variations à la fois dans l'occupation des bâtiments et avec la création d'une nouvelle installation.

En effet, dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'Espace Sportif, un bâtiment en structure préfabriquée a été mis en place à destination de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Bien que les occupations soient à titre gratuit, il est nécessaire de connaître leurs coûts afin que la Commune puisse avoir une parfaite connaissance du soutien financier qu'elle apporte aux associations locales.

A noter que le bâtiment préfabriqué est exclusivement réservé aux associations et, plus particulièrement, à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et n'aura pas vocation à faire l'objet de locations aux tiers en raison de l'inadaptation du local.

CLUB-HOUSE du Tennis	Associations (leurs membres et licenciés) de Scherwiller
Club House du Tennis	Eté : 200,-/journée
Maximum 50 personnes	Hivers : 300,-/journée
La mise à disposition à titre gracieux pour 5 ans à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».	

L'adjonction du nouveau Club House du Tennis est un complément à la grille tarifaire applicable.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 24 janvier 2023 relative à la mise à jour des tarifs des Services ;
VU le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la mise à jour des tarifs des services ci-dessous et son application.

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG avec cuisine sans vaisselle Tarif à la journée	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Journalier	Eté : 450,-€ Hiver : 550,-€	Eté : 550,-€ Hiver : 650,-€
Demi-journée	Eté : 250,-€ Hiver : 300,-€	Eté : 300,-€ Hiver : 550,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	Eté : 70,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 90,-€ Hiver : 150,- €
Mise à disposition de la sono	50,-€ (été-hiver)	50,-€(été-hiver)

		Tarifs
SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire		Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller
Grande salle	Eté : 75,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 110,-€ Hiver : 170,-€
Salle 13	Eté : 15,-€ Hiver : 25,-€	Eté : 25,-€ Hiver : 50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG	Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite	

MAISON DES ASSOCIATIONS (école centre)	Tarifs en euros
	Pour les associations
Structure modulaire/ salles	Eté : 20,00 € / heure-hiver : 30,-€/ heure Eté : 150,-€ /journée Hiver : 225,-€/journée

ANCIENNE ECOLE DE KIENTZVILLE	Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	20,-€ / heure - Pas de location du 1 ^{er} novembre au 31 mars Eté : 150,-€ / journée

ECOLE MATERNELLE	Tarifs
Salle de jeux maximum 30 personnes	Eté : 15,-€ / heure - Hiver : 25,- €/ heure Eté : 100,-€ / journée Hiver : 150,-€ / journée

ECOLE ELEMENTAIRE - ALUMNAT Salle évolution	Tarifs horaires
Tarif à l'heure pour tout type d'occupation	15,- €/heure (été-hiver)

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Thierry OMEYER	Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	240,-€ / demi-journée 420,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	450,-€ / demi-journée 600,-€ / journée
Forfait 3 Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	600,-€ / demi-journée 900,-€ / journée

Tarif à l'heure pour entraînement ou match (Occupation permanente sur l'année)	15,-€ (été-hiver)
Options	
Forfait BAR	40,-€
Vestiaire supplémentaire	20,-€ / demi-journée 35,-€ / journée
Location vaisselle	100,-€

CLUB-HOUSE	Particuliers, associations (leurs membres et licenciés), entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Tarif aux membres de l'USS	Eté : 200,-/journée	Eté : 250,-/journée
	Hivers : 300,-/journée	Hiver : 350,-€/journée
La mise à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

CLUB-HOUSE du Tennis	Associations (leurs membres et licenciés) de Scherwiller
Club House du Tennis	Eté : 200,-/journée
Maximum 50 personnes	Hivers : 300,-/journée
La mise à disposition à titre gracieux pour 5 ans à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».	

APPE	Tarifs
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

PHOTOCOPIES	Tarifs	
Régie : Noir et blanc public		
Feuille A4	0,20€	Tarif simple

Feuille A4 recto-verso	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	0,80€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Régie : Couleurs public		
Feuille A4	1,-€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	3,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Associations		
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association		
35,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc sans fourniture de papier par l'association		
100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association		
115,-€/1000 feuilles A4 couleur sans fourniture de papier par l'association		

PARTICIPATIONS	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30.00,- €/ enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
Pose d'échafaudage pour travaux ou benne, pour une durée inférieure à un mois	100,-€
Occupation du domaine public - délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre

CONCESSION DE CIMETIERE	Tarifs
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€

Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€
Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitements brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souligne que le point suivant aborde la question de la suppression de la régie municipale de photocopies et qu'il aurait été davantage judicieux d'inverser les deux points afin de ne pas approuver la mise à jour des tarifs avec la régie photocopie pour les administrés.

Le Maire est d'accord avec ce constat. Il propose donc de mettre le point suivant « Suppression de la régie municipale de recettes concernant la redevance pour les frais de reproduction de documents de particuliers à l'aide d'un photocopieur » en première partie et de modifier selon la décision du Conseil Municipal les tarifs des services.

Suite au passage du point proposant la suppression de la régie adoptée à l'unanimité, les tarifs des services sont mis à jour avec le retrait des tarifs « photocopies » aux administrés en plus de l'ajout du Club House du Tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour des tarifs des services ci-dessus et son application.

SALLE POLYVALENTE	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Alphonse HAAG avec cuisine sans vaisselle		
Tarif à la journée		
Journalier	Eté : 450,-€ Hiver : 550,-€	Eté : 550,-€ Hiver : 650,-€
Demi-journée	Eté : 250,-€ Hiver : 300,-€	Eté : 300,-€ Hiver : 550,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	Eté : 70,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 90,-€ Hiver : 150,- €
Mise à disposition de la sono	50,-€ (été-hiver)	50,-€(été-hiver)

		Tarifs	
SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire		Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Grande salle		Eté : 75,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 110,-€ Hiver : 170,-€
Salle 13		Eté : 15,-€ Hiver : 25,-€	Eté : 25,-€ Hiver : 50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG		Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite		

MAISON DES ASSOCIATIONS (école centre)		Tarifs en euros
		Pour les associations
Structure modulaire/ salles		Eté : 20,00 € / heure-hiver : 30,-€/ heure Eté : 150,-€ /journée Hiver : 225,-€/journée

ANCIENNE ECOLE DE KIENTZVILLE		Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	20,-€ / heure - Pas de location du 1 ^{er} novembre au 31 mars Eté : 150,-€ / journée	

ECOLE MATERNELLE		Tarifs
Salle de jeux maximum 30 personnes	Eté :15,-€ / heure - Hiver : 25,- €/ heure Eté : 100,-€ / journée Hiver : 150,-€ / journée	

ECOLE ELEMENTAIRE - ALUMNAT Salle évolution		Tarifs horaires
Tarif à l'heure pour tout type d'occupation	15,- €/heure (été-hiver)	

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Thierry OMEYER		Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires		240,-€ / demi-journée 420,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires		450,-€ / demi-journée 600,-€ / journée

Forfait 3 Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	600,-€ / demi-journée 900,-€ / journée
Tarif à l'heure pour entraînement ou match (Occupation permanente sur l'année)	15,-€ (été-hiver)
Options	
Forfait BAR	40,-€
Vestiaire supplémentaire	20,-€ / demi-journée 35,-€ / journée
Location vaisselle	100,-€

CLUB-HOUSE	Particuliers, associations (leurs membres et licenciés), entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Tarif aux membres de l'USS	Eté : 200,-/journée Hivers : 300,-/journée	Eté : 250,-/journée Hiver : 350,-€/journée
La mise à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

CLUB-HOUSE du Tennis	Associations (leurs membres et licenciés) de Scherwiller
Club House du Tennis Maximum 50 personnes	Eté : 200,-/journée Hivers : 300,-/journée
La mise à disposition à titre gracieux pour 5 ans à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture ».	

APPE	Tarifs
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

<u>PHOTOCOPIES</u>	Tarifs
Associations	
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association	
35,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc sans fourniture de papier par l'association	
100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association	
115,-€/1000 feuilles A4 couleur sans fourniture de papier par l'association	

<u>PARTICIPATIONS</u>	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30,00, - €/ enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	Tarifs
Pose d'échafaudage pour travaux ou benne, pour une durée inférieure à un mois	100,-€
Occupation du domaine public – délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre
<u>CONCESSION DE CIMETIERE</u>	Tarifs
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€
Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€
Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitemet brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Absent			
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Absente			
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	Absente			

DCM-2025-07-11

11. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision Municipale en date 03 juillet 2025 relative au lancement d'une consultation pour les frais de transport en bus lors des sorties piscine de l'année scolaire 2025-2026 de l'École élémentaire Simone VEIL.

Décision Municipale en date 09 juillet 2025 relative à l'acceptation de l'avenant N°1 Dommage aux biens de la société GROUPAMA suite à une mise à jour des bâtiments communaux à la date du 19 mai 2025., en raison de l'ajout du bâtiment modulaire "Club House du Tennis".

La nouvelle prime annuelle du contrat pour l'année 2025 est fixée comme suit :

- Protection du patrimoine	18.558,19 € HT soit 20.224,80 € TTC
- Catastrophes Naturelles	3.711,46 € HT soit 4.045,72€ TTC
- Attentats	1.113,44 € HT soit 1.213,64€ TTC
- Fonds de garantie Attentats	6,50 € TTC

TOTAL DES CONTRATS 23.383,29 € HT soit 25.490,66 € TTC

SOIT + 3 134,23 € HT pour les dommages aux biens par rapport au marché initial du 28 décembre 2023.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que trois intentions d'aliéner a été présentée par Maîtres MERTZ Julien, ASSIÉ Delphine et BAZAINE-NEITER Aurélie et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
25R0019	22 A Rue des Rossignols Kientzville	Section 31 Parcelles 148/43 155/52 157/51 159/89	10 a 52 ca 03 a 35 ca 02 a 05 ca 01 a 15 ca	Bâti	UBk UC N	

		160/43 163/52 165/51 167/43 169/89	00 a 96 ca 02 a 30 ca 03 a 77 ca 00 a 56 ca 00 a 04 ca			
25 R0020	40 Rue de Dieffenthal	Section 27 Parcelles 264/121 265/121	04 a 65 ca 04 a 64 ca	Bâti	UB	
25 R0021	8 Rue Ravel	Section 27 Parcelle 157	06 a 72 ca	Bâti	UB	

DCM-2025-07-12

12. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

Le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, adresse son soutien à Monsieur Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, souffrant, et lui souhaite un très bon et prompt rétablissement.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h36.

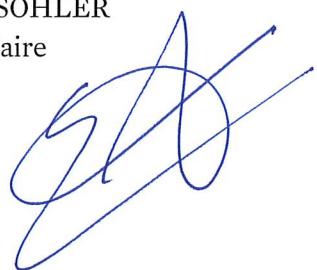
Yves SCHNELL

Secrétaire



Olivier SOHLER

Maire



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 4 Absents : 2 Procurations : 4

DCM-2025-09-1

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 29 juillet 2025

En page 1 Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, indique avoir été absente et excusée.

Outre cette modification, le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 préalablement diffusé est approuvé l'**UNANIMITÉ** des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire				X
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Absente			
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Absent			
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal				X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Michel CORBIN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale				X

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 17 septembre 2025
Le Secrétaire de Séance



Michel CORBIN

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 17 septembre 2025
Le Maire



Olivier SOHLER

